



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Sixte, tenue le 26 juin 2025 à 19 h 30 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 30, rue Principale à Saint-Sixte

Sont présent.e.s, les conseillers(ères) :

Siège #1 – Rodrigue Boivin
Siège #2 – Robert Staniforth
Siège #3 – Gertie Cavalier
Siège #5 – Simon-Pierre Trahan

Sont absent.e.s, les conseillers(ères):

Siège #4 – Vacant
Siège #6 – Isabelle Bélanger-Fortin

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, Gertie Cavalier, le maire Matthew MacDonald-Charbonneau étant absent.

La directrice générale et greffière-trésorière, Natasha Mantville est aussi présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

25-06-26-141

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que la session soit et est ouverte. Il est 19 h 30.

La mairesse suppléante demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2 - SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été donné le 23 juin 2025 tel que décrit dans le certificat de publication produit par la directrice générale et greffière-trésorière.

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-06-26-142

Il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que l'ordre du jour déposé par la directrice générale soit adopté comme présenté.

La mairesse suppléante demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

4 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE (251-24) AU 4 MONTÉE ROBINSON

25-06-26-143

Le conseiller Rodrigue Boivin déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. Il confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le requérant afin de permettre la construction d'une maison unifamiliale avec une marge de recul arrière de 21.3 mètres plutôt que 30 mètres, tel qu'exigée par le règlement de contrôle intérimaire (251-24) ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du CCUE d'acquiescer à la demande dérogation mineures ;

CONSIDÉRANT l'avis public donné aux contribuables de la municipalité de Saint-Sixte, le 10 juin 2025, invitant toute personne intéressée de se faire attendre